

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du Lundi 17 octobre à 15 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à quinze heure trente, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins (Cher) s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de Sancoins (Cher) sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. Pierre GUIBLIN - Mme Sodia Phillippeau- Laetitia GLORIAU- Carole BENARD- Dominique CIVRAY- José ANTONIO- Maurice MICAULT

Absents ayants donné pouvoir : Madame Florence BAILLY a donné pouvoir à Madame Laëtitia GLORIAU. Madame Nadège VALENTI a donné pouvoir à M. Maurice MICAULT.

Absentes non excusées : Mme Jeanne GAZEAU- Mme Sandrine BELIN

Monsieur Dominique CIVRAY a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 2
PRESENTS A LA SEANCE : 7
DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2022
DATE D’AFFICHAGE : 11 octobre 2022

Ouverture de la Séance

La Séance est ouverte à 15h30 sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Président du CCAS.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juillet 2022

Monsieur le Président demande l'approbation du compte-rendu établi après le conseil d'administration du 04 juillet 2022.

Oui cet exposé et après lecture faite, la commission administrative après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs CONTRE :0 ABSENTION :0

- **Approuve le compte-rendu du 04 juillet 2022.**

Acceptation de l'avenant au règlement intérieur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Président, après lecture de l'avenant du règlement intérieur, évoque le fait que lors du dernier conseil une révision du seuil de l'aide alimentaire avait été évoquée et propose donc de l'ajouter à cet avenant.

Le seuil est actuellement fait en fonction du reste à vivre journalier par personne au foyer et est fixé à 8€. Monsieur le Président propose de le passer à 9€ afin de faire bénéficier plus d'administrés dans le besoin de l'aide alimentaire.

Après suggestion faite des modifications à apporter à l'avenant du règlement intérieur et entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Approuve les modifications à apporter à l'avenant du règlement intérieur du CCAS ;
- Approuve cet avenant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du règlement intérieur du CCAS.

Demande d'allocation chauffage Mme MONVOISIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les délibérations des 12 novembre 2001, 21 novembre 2006, 13 octobre 2008, 1^{er} décembre 2009, 20 octobre 2011 et 24 novembre 2014 relatif aux critères définis par le C.C.A.S,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par une administrée, d'une demande d'allocation chauffage. Compte tenu du respect du seuil fixé par le règlement intérieur ainsi que des difficultés financières de l'intéressée, le Président informe l'assemblée que cette administrée peut être bénéficiaire de l'allocation chauffage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide d'accorder une aide de TROIS CENT CINQUANTE EUROS.

Ce secours sera versé directement au profit de son fournisseur.

Les crédits sont prévus au chapitre 6562 du budget.

Demande d'allocation chauffage Mme GUILLAUMIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les délibérations des 12 novembre 2001, 21 novembre 2006, 13 octobre 2008, 1^{er} décembre 2009, 20 octobre 2011 et 24 novembre 2014 relatif aux critères définis par le C.C.A.S,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par une administrée, d'une demande d'allocation chauffage.

Compte tenu du dépassement du seuil fixé par le règlement intérieur, le Président informe l'assemblée que la demande d'aide financière ne peut être accordée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Décide de ne pas accorder l'allocation chauffage.

Demande d'allocation chauffage Mme SOLEM

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les délibérations des 12 novembre 2001, 21 novembre 2006, 13 octobre 2008, 1^{er} décembre 2009, 20 octobre 2011 et 24 novembre 2014 relatif aux critères définis par le C.C.A.S,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par une administrée, d'une demande d'allocation chauffage.

Compte tenu du dépassement du seuil fixé par le règlement intérieur, le Président informe l'assemblée que la demande d'aide financière ne peut être accordée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Décide de ne pas accorder l'allocation chauffage.

Don de Mme JEANBACK au CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une erreur a été commise à l'ordre du jour et que le don de Madame ROUX a déjà été accepté lors du précédent conseil.

Il informe l'assemblée qu'il s'agit du don de Madame JEANBACK d'une somme de QUARANTE euros fait le 29 juin 2022 en faveur du C.C.A.S de Sancoins.

Où cet exposé, la commission décide à l'unanimité d'accepter le don de Madame JEANBACK.

Cette somme sera portée sur le compte 7713.

Discussion et étude des devis traiteurs pour les prestations de fin d'année auprès des aînés

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CCAS de Sancoins a fait une demande de devis auprès de 3 traiteurs afin d'établir une proposition de menus aux vues du repas des aînés qui aura lieu le Jeudi 15 décembre 2022.

Après étude des 3 devis, Monsieur le Président, informe l'assemblée qu'il serait préférable de faire travailler M. REBOUL étant donné que sa proposition est intéressante et que c'est le seul traiteur sur la commune de Sancoins.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE :0

ABSTENTION : 0

Après choix fait du traiteur, l'assemblée se met d'accord sur le menu suivant :

Kir + 3 canapés froids divers par personne

Artichaut en coque de saumon

Joue de bœuf braisé confite au vin

Ecrasé de pomme de terre

Plateau de Fromage

Trio de chocolat

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il restera approximativement entre 2000€ et 3000€ au budget et demande à l'assemblée si elle souhaite prévoir des colis ou des bons d'achat pour les personnes ne pouvant pas s'inscrire au repas. A savoir que cette somme ne permettra pas d'englober l'ensemble des administrés de 70 ans et plus et par conséquent propose cette option pour les 80 ans et plus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE :0

ABSTENTION : 0

- Décide que le repas sera ouvert au 70 ans et plus
- Décide que pour les 80 ans et plus, un colis sera à récupérer au CCAS.

Choix d'une date pour le repas des aînés 2023

Monsieur le Président, informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de définir une date pour le repas des séniors 2023 étant donné que le calendrier du COM va être voté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Président propose la date du Jeudi 14 décembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

CONTRE :0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

De son côté, Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet du mini-bus est mis en pause jusqu'en mai 2023, du fait que la communauté de commune des 3 provinces a mis en place le même projet pour une voiture électrique et de ce fait ça porte à confusion auprès des commerçants de Sancoins qui ne font pas la différence entre INFOCOM et VISIOCOM. Il est donc préférable d'attendre la fin du projet de la communauté de commune pour débiter celui du CCAS.

Cependant, Monsieur le Président, émet l'idée de complètement abandonner ce projet et de prendre un mini-bus d'occasion. En effet, Monsieur le Président trouve délicat de solliciter les commerçants de manière répétitive pour un projet similaire.

Aucune autre question ce jour,

L'ordre du jour étant terminé. La séance est levée à 16 heures 50.

Le secrétaire

Dominique CIVRAY

